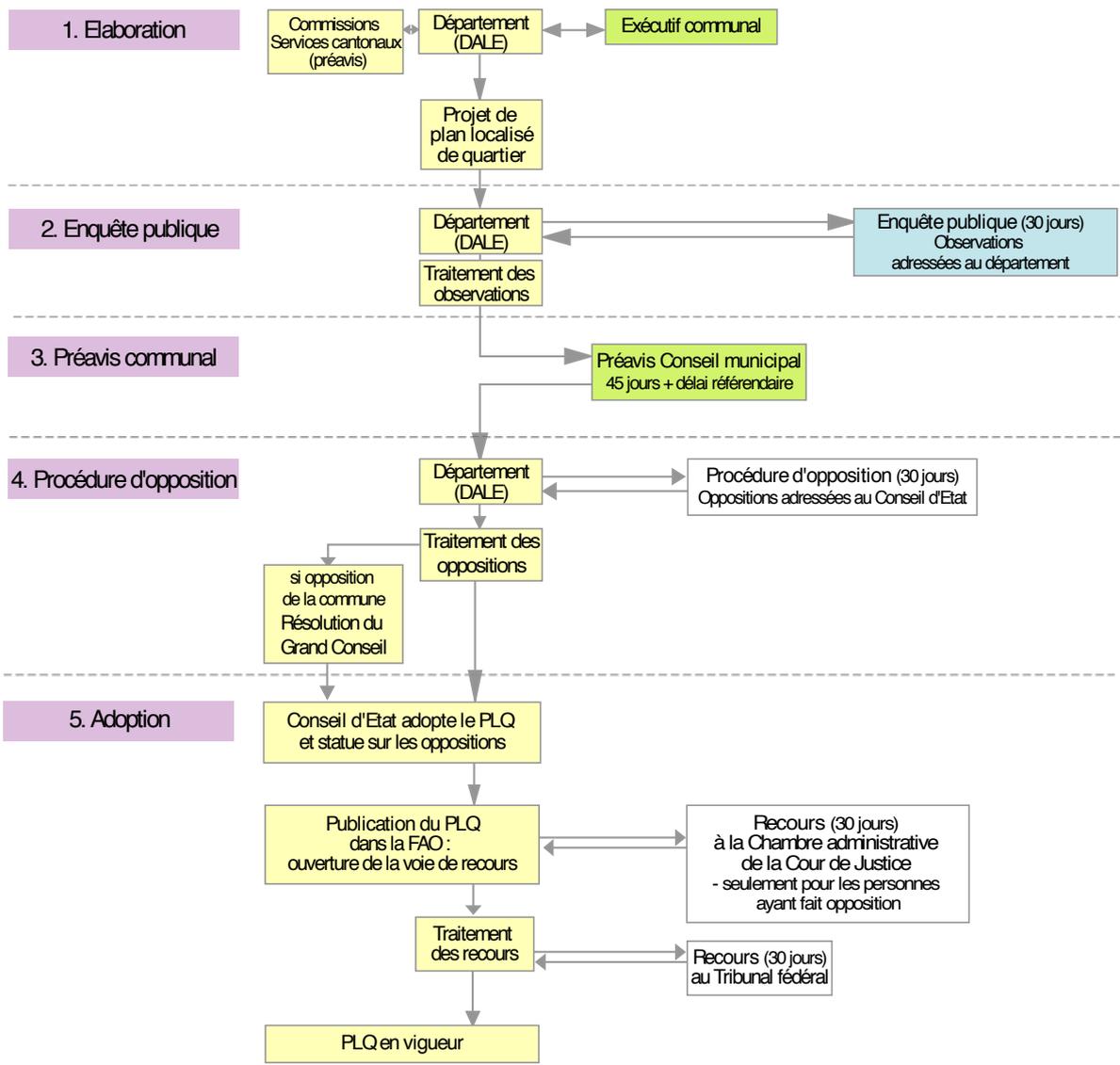


Procédure Plan localisé de quartier à l'initiative du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE)



N. B. Si des modifications importantes du plan sont apportées en cours de procédure, un retour à une étape antérieure peut être nécessaire

Références légales : www.ge.ch/amenagement/glossaire